

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Séparation des parents : qui peut percevoir une pension alimentaire ?

Les personnes suivantes peuvent recevoir une pension alimentaire :

- **Un parent séparé** pour assurer **l'entretien de l'enfant** dont il a la garde. Le parent peut percevoir une [pension alimentaire](#) (particuliers) de la part de l'autre parent, que la résidence soit fixée chez lui ou en alternance chez les 2 parents. Cette pension sert à couvrir les besoins essentiels de l'enfant, mais aussi les dépenses liées à son éducation.
- **L'enfant majeur** dont les parents sont séparés [peut recevoir directement la pension alimentaire](#) (particuliers). Dans cette situation, le créancier de la pension reste le parent qui assume la charge matérielle de l'enfant à titre principal mais c'est l'enfant qui reçoit l'argent. La pension est dû pour un enfant majeur tant que celui ci [n'est pas en capacité de subvenir lui-même à ses besoins](#) (particuliers) (par exemple l'enfant qui poursuit des études supérieures).
- **Un époux** en cas de [séparation de fait](#) (particuliers), de [séparation de corps](#) (particuliers) ou à titre de mesure provisoire dans une [procédure de divorce](#) (particuliers). L'époux peut percevoir, de l'autre époux, une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Cette pension n'est pas pour les enfants, mais pour les besoins de l'époux bénéficiaire.

À savoir

Une pension alimentaire peut être prévue **entre descendants et ascendants** (dans les 2 sens). Cette obligation alimentaire couvre les **besoins indispensables** du créancier (logement, nourriture, vêtements).

Où s'adresser ?

Permanence juridique

Avocat

Voir aussi...

- › [Obligation alimentaire liée au mariage : époux\(se\), beaux-parents....](#) (particuliers)
- › [Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 203 à 211](#)
Obligation alimentaire
- › [Code civil : article 212](#)
Devoir de secours
- › [Code civil : articles 254 à 256](#)
Pension alimentaires au titre du devoir de secours pendant divorce
- › [Code civil : article 303](#)
Devoir de secours pendant ou après une séparation de corps
- › [Code civil : article 371-2](#)
Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants, même après leur majorité
- › [Code civil : articles 373-2 à 373-2-5](#)
Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants (article 373-2-2 et suivants)

@ Services en ligne et formulaires



- › Demander le versement de la pension alimentaire - Modèle de document
- › [Simulateur de calcul de pension alimentaire](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on verser directement une pension alimentaire à son enfant devenu majeur ?](#) (particuliers)
- › [Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ?](#) (particuliers)
- › [Est-on obligé d'aider ses parents ou beaux-parents qui sont dans le besoin ?](#) (particuliers)
- › [L'époux survivant peut-il réclamer une pension alimentaire aux héritiers ?](#) (particuliers)
- › [Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?](#) (particuliers)
- › [En cas de divorce, comment organiser la vie de l'enfant ?](#) (particuliers)

Séparation des parents : qui peut percevoir une pension alimentaire ?

Les personnes suivantes peuvent recevoir une pension alimentaire :

- **Un parent séparé** pour assurer **l'entretien de l'enfant** dont il a la garde. Le parent peut percevoir une [pension alimentaire](#) (particuliers) de la part de l'autre parent, que la résidence soit fixée chez lui ou en alternance chez les 2 parents. Cette pension sert à couvrir les besoins essentiels de l'enfant, mais aussi les dépenses liées à son éducation.
- **L'enfant majeur** dont les parents sont séparés [peut recevoir directement la pension alimentaire](#) (particuliers). Dans cette situation, le créancier de la pension reste le parent qui assume la charge matérielle de l'enfant à titre principal mais c'est l'enfant qui reçoit l'argent. La pension est dû pour un enfant majeur tant que celui ci [n'est pas en capacité de subvenir lui-même à ses besoins](#) (particuliers) (par exemple l'enfant qui poursuit des études supérieures).
- **Un époux** en cas de [séparation de fait](#) (particuliers), de [séparation de corps](#) (particuliers) ou à titre de mesure provisoire dans une [procédure de divorce](#) (particuliers). L'époux peut percevoir, de l'autre époux, une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Cette pension n'est pas pour les enfants, mais pour les besoins de l'époux bénéficiaire.

À savoir

Une pension alimentaire peut être prévue **entre descendants et ascendants** (dans les 2 sens). Cette obligation alimentaire couvre les **besoins indispensables** du créancier (logement, nourriture, vêtements).

Où s'adresser ?

[Permanence juridique](#)

[Avocat](#)

Voir aussi...

- [Obligation alimentaire liée au mariage : époux\(se\), beaux-parents....](#) (particuliers)
- [Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision](#) (particuliers)

Références

- [Code civil : articles 203 à 211](#)
Obligation alimentaire
- [Code civil : article 212](#)
Devoir de secours

› [Code civil : articles 254 à 256](#)

Pension alimentaires au titre du devoir de secours pendant divorce

› [Code civil : article 303](#)

Devoir de secours pendant ou après une séparation de corps

› [Code civil : article 371-2](#)

Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants, même après leur majorité

› [Code civil : articles 373-2 à 373-2-5](#)

Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants (article 373-2-2 et suivants)

@ Services en ligne et formulaires

- › [Demander le versement de la pension alimentaire - Modèle de document](#)
- › [Simulateur de calcul de pension alimentaire](#) - Simulateur

Questions - Réponses

- › [Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on verser directement une pension alimentaire à son enfant devenu majeur ?](#) (particuliers)
- › [Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ?](#) (particuliers)
- › [Est-on obligé d'aider ses parents ou beaux-parents qui sont dans le besoin ?](#) (particuliers)
- › [L'époux survivant peut-il réclamer une pension alimentaire aux héritiers ?](#) (particuliers)
- › [Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?](#) (particuliers)
- › [En cas de divorce, comment organiser la vie de l'enfant ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

